

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**Règlement no 373-2023 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la rue Sainte-Geneviève de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018, 338-2020 et 344-2020)**

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité [www.saint-isidore.net](http://www.saint-isidore.net) .

DONNÉ À Saint-Isidore, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de juillet deux mille vingt-trois (2023).



Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière